

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 OCTOBRE 2018**  
**Commune de QUINCEY 70000**

-----

L'an deux mille dix-huit, et le quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

*Date de convocation : 20 septembre 2018*

**Présents** : M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Nathalie BANET, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, M. Yves DURGET, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT.

**Absents** : Mme Isabelle BELLET, M. David JACQUEMOUD

**Ont donné pouvoir** :

Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN  
M. Claude FOURNIER à M. Christian CHAUSSALET  
Mme Fabienne LEMOINE à M. François BAPTIZET

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES 2018/2019**

**29/2018**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2018/2019, une participation financière de :

- 40.00 € pour un séjour en métropole,
- 80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

**DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2019**

**30/2018**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2019 dans les parcelles 34 et 35 de la forêt communale,

**A) Décide :**

- 1° de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 34 et 35 ;
- 2° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 34 et 35, aux conditions détaillées au § C3, et en demande pour cela la délivrance.

**B) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

- 1° pour les modes de ventes § A 1 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

ESSENCE	Ø à 130 cm > ou = à	DECOUPE	REMARQUES
CHENE	35	30 CM	Vente des 2 branches dans le cas d'arbres fourchus.
HETRE	35	30 CM	
CHARME	35	30 CM	
DIVERS NOBLES	30	30 CM	

**C) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1<sup>er</sup> garant M. NICOT Joseph
- 2<sup>ème</sup> garant M. CHAUSSALET Christian
- 3<sup>ème</sup> garant M. JACQUEMOUD David

2° Situation des coupes des produits concernés :

<b>Parcelles</b>	34 et 35	
<b>Produits à exploiter</b>	Grumes + affouage	

3° Délais d'exploitation :

<b>Parcelles</b> .....	<b>Produits vendus</b>	<b>Affouage</b>
Fin d'abattage et de façonnage.....	15 décembre 2019	30 avril 2020
Fin de Vidange.....		30 septembre 2020

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.  
Pas d'escompte en cas de paiement comptant.

**REGLEMENT AFFOUAGE 2018**

**31/2018**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'affouage 2018.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement d'affouage 2018 tel qu'il a été présenté et qui sera annexé à la présente délibération ; il ouvre également la période d'inscription du 5 octobre au 2 novembre 2018.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**32/2018**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la fin du mandat ;

- d'accorder à M. Philippe DURAND l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	
Annie BAUMLIN	
Isabelle BELLET	Absente
Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	
Caroline DORMOY	Pouvoir à A. BAUMLIN
Yves DURGET	
Claude FOURNIER	Pouvoir à C. CHAUSSALET
Gilles GARDIENNET	
David JACQUEMOUD	Absent
Fabienne LEMOINE	Pouvoir à F. BAPTIZET
Marie-Noëlle MOUGIN	
Joseph NICOT	